



Ouverture du serveur : **16 mars midi au 30 mars midi**

Retour confirmations DIPE : **31 mars au 4 avril (à imprimer par vos soins puis transmettre à votre supérieur hiérarchique)**

Envoi des dossiers pour bonif handicap ou social : **jusqu'au 30 mars midi (annexe 5 ou 6)**

Envoi du dossier de confirmation : **30 mars**

Affichage des barèmes : du 6 mai au 23 mai. S'il y a un désaccord avec barème, en demander la correction (écrit, fax, mèl de préférence), éventuellement en joignant de nouvelles pièces justificatives avant le **20 mai**.

Résultats d'affectation : **14 juin**

Révision d'affectation : **du 14 au 28 juin**

CIRCULAIRE et ANNEXES sur le site du Rectorat de Nantes ou dans vos établissements. A consulter impérativement.

- <http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?page=listalo&req=18>
- <http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?aolod=3561&page=alo&cid=5534>

1. Généralités

Le nombre de vœux est fixé à 30.

La saisie des vœux se fait sur : [IProf](#)

La liste des postes disponibles sera diffusée à **compter du 16 mars** sur le site internet SIAM (via iprof). Attention, la liste des postes est **indicative**, des postes pouvant se libérer par les opérations du mouvement.

31 mars 00h01 au 4 avril : impression de votre confirmation de demande de mutation (via Iprof) et à transmettre à votre établissement

Corriger (**en rouge**), signer et dater. Apporter les **pièces justificatives**. Remise au chef d'établissement qui le transmet au rectorat **avant le 5 avril dernier délai**

2. Informations

CONSEIL : faire précéder un vœu large d'un vœu précis considéré comme indicatif

La procédure d'extension se fait avec le plus faible barème. Elle consiste à ajouter automatiquement 4 vœux larges dans l'ordre suivant : DEPT puis ZRD puis ACA puis ZRA

IMPERATIF : vérifier votre barème sur SIAM entre le **6 mai et 23 mai**. S'il existe un désaccord, fax ou mèl avec nouvelles pièces justificatives avant le **20 mai**.

3. Ré-affectation :

- A. Les agents en **Mesure de carte scolaire** : 3 vœux bonifiés de 1500pts (ETB où le poste est supprimé, COM de l'etb d'origine, DEPT correspondant).

Le vœu ETB est formulé avant les 2 autres. Par ailleurs, possibilité de faire d'autres vœux.

L'ancienneté de poste est acquise après la ré-affectation en MCS.

« Priorité de retour » limitée à 8 ans dans leur ancien ETB et dans la COM à condition de ne pas quitter l'académie.

- B. Retour de **disponibilité ou détachement**, bonif 1000 pts sur le vœu DEPT et ACA. (ZRD et ZRA pour les TZR). Bonif valable une seule fois.

4. Les priorités

- A. **1^{ère} priorité légale = situation de handicap ou social** des agents, conjoints et enfants

- Une priorité handicap reconnue à l'inter n'est pas systématiquement reprise. Nouvel examen du dossier à l'intra.

- Bénéficiaire de la RQTH. Agent/ conjoint / enfant

- envoi du dossier (annexe 5 ou 6 de la circulaire + certif médicaux et toutes pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie) directement au Médecin du rectorat ou au Pôle santé social handicap avant **le 30 mars midi**.

- Pour les agents relevant du **B.O.E. (bénéfice de l'obligation d'emploi)**, une bonification de **100 points** sera attribuée sur tous les vœux sur la base de la seule transmission d'un justificatif en cours de validité (non cumulable avec la bonification priorité médicale).

- B. **2^{ème} priorité= le rapprochement de conjoint. 3 bonif cumulatives :**

1) La bonification au titre de la qualité de conjoint

(pour les entrants, la bonif RDC de l'inter est maintenue)

- mariage ou pacs au 31 aout 2021

2) La Bonification pour les années de séparation

- bonification sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA.

3) La Bonification pour les enfants à charge

- pour chaque enfant de moins de 18 ans au 31 aout 2022

-ou grossesse avant le 1^{er} avril 2022 (certificat de grossesse)

Les bonifications portent sur **vœux larges** (COM, DEPT, ACA, ZR). Donc, pas sur les vœux précis ETB.

Le rapprochement de conjoint **correspond à la résidence professionnelle ou sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle.**

Le 1^{er} vœu départemental doit correspondre au département de la résidence professionnelle du conjoint. Si celle-ci se situe dans une autre académie, elle doit correspondre au département le plus proche. (ex : si le conjoint exerce dans l'Académie de Nantes, l'agent doit demander comme 1^{er} vœu départemental le)

5. Les situations personnelles et administratives

A. Le Rapprochement De Conjoint sur la commune

- justifier de la qualité de conjoint
- on peut y ajouter la bonification enfant à charge
- la bonification porte sur vœux larges : COM, DPT, ZRE

B. La bonification Rapprochement sur la Résidence de l'Enfant

- enfants âgés de moins de 18 ans au 31 aout 2022
- justifié par décision de justice
- les personnes isolées peuvent en bénéficier (veuves, divorcées, séparées, célibataires...)

C. La mutation simultanée

- les agents entrants avec une mutation simultanée doivent obligatoirement formuler une demande de mutation simultanée.
- vœux doivent être identiques et dans le même ordre

D. Agrégé.es

- 200 pts sur le vœu « lycée » ETB et COM, 150 pts sur les vœux « lycée » DEPT et ACA

E. Situations sociales graves :

- dossier assistante sociale rectorat avant le 30 mars midi. (annexe 6)
- informer aussi la DIPE

F. Reconversion ou changement de discipline

1000 pts sur vœux DEPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA correspondant à leur dernière affectation

G. REP et REP +

Liste académique des établissements relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2021

LOIRE-ATLANTIQUE		
0440284V	CLG STENDHAL - NANTES	REP+
0440286X	CLG CLAUDE DEBUSSY - NANTES	REP+
0440309X	CLG ROSA PARKS (ex LE BREIL) - NANTES	REP+
0440536U	CLG SOPHIE GERMAIN - NANTES	REP+
0441613P	CLG PIERRE NORANGE - SAINT NAZAIRE	REP+
0440348P	CLG LA VILLE AUX ROSES - CHATEAUBRIANT	REP
0441727N	CLG ARTHUR RIMBAUD - DONGES	REP
0440013A	CLG BELLEVUE - GUEMENE-PENFAO	REP
0441608J	CLG LA DURANTIERE - NANTES	REP
0440311Z	CLG ERNEST RENAN - SAINT HERBLAIN	REP
0441616T	CLG JULIEN LAMBOT - TRIGNAC	REP
MAINE-ET-LOIRE		
0490060Z	CLG JEAN LURCAT - ANGERS	REP+
0491703K	CLG JEAN VILAR - ANGERS	REP+
0490783K	CLG JEAN MERMOZ - ANGERS	REP
0491028B	CLG MONTAIGNE - ANGERS	REP
0491675E	CLG JOACHIM DU BELLAY - CHOLET	REP
0490042E	CLG PIERRE MENDES FRANCE - SAUMUR	REP
0490048L	CLG JEAN ROSTAND - TRELAZE	REP
MAYENNE		
0530484N	CLG ALAIN GERBAULT - LAVAL	REP+
SARTHE		
0720081X	CLG ALAIN FOURNIER - LE MANS	REP+
0720797A	CLG VAUGUYON - LE MANS	REP+
0720987G	CLG COSTA GAVRAS - LE MANS	REP+
0720001K	CLG JOHN KENNEDY - ALLONNES	REP
0721224P	CLG LE MARIN - ALLONNES	REP
0720902P	CLG MAROC HUCHEPIE - LE MANS	REP
0720989J	CLG ANJOU - SABLE-SUR-SARTHE	REP
VENDEE		
0850067L	CLG ANDRE TIRAQUEAU - FONTENAY-LE-COMTE	REP
0851163C	CLG PIERRE MENDES-FRANCE – LA CHATAIGNERAIE	REP
0850014D	CLG GOLFE DES PICTONS - L'ILE D'ELLE	REP
0850015E	CLG LES SICARDIERES - L'ILE D'YEU	REP

Bonifications de sortie (ancienneté acquise au 31/08/22)

REP+ : 5 ans et + 145 pts
REP : 5 ans et + 75 pts

Demande précise

REP+ : 400 pts
REP : 300 pts

H- L

es TZR

- Ancienneté zone de remplacement : 23 pts/an et 24 pts par tranche de 4 ans sur tous vœux
- pour vœu DPT correspondant à la zone de remplacement détenue : 200 pts
- pour les 2 premiers vœux COM pour les TZR affectés sur la même ZR depuis au moins 4 ans : 50 pts

6. Postes Spécifiques Académiques

- Saisie de la candidature du 16 mars, 12h au 30 mars, 12h : <http://spea.ac-nantes.fr>

Attention seules les candidatures réalisées sur les 2 outils (siam et spea) sont recevables (annexe 3).

- Constitution d'un dossier : lettre de motivation, pièces justificatives des compétences)

Ces affectations sont effectuées **indépendamment des critères de classement barémés**.

CONTACTS RECTORAT

Numéro académique dédié aux mutations : **02 40 37 38 39**

Mél : **mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr**

Rectorat de l'Académie de Nantes – Division des personnels enseignants (indiquer vos corps et discipline) - BP 72616 - 44326 NANTES cédex 03

Coordinateur CAPA Hervé GUILLONNEAU 06 77 88 23 28

Vous pouvez contacter l'él.u.e CAPA de votre département (voir sur notre site : <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>)